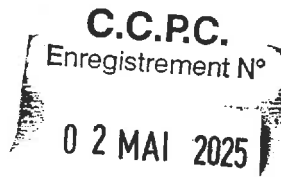




**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**



Service urbanisme et aménagement
Affaire suivie par : M. Ludovic HOUSSIN
Tél : 03 21 22 99 47
Mél : ludovic.houssin@pas-de-calais.gouv.fr

Pour traitement :
Pour réponse :
Pour Info :

Arras, le 28 avril 2025

Monsieur le Président,

À la suite du courrier des préfets du Nord et du Pas-de-Calais du 20 mars 2025 approuvant le cahier des charges de cession du lot LD2 de la ZAC Extension Delta 3 et ses annexes, tels que présentés par la SPL Delta 3, je vous transmets ci-joint la décision d'annonce publique de cette approbation préfectorale, parue aux recueils des actes administratifs du Nord ce 22 avril et du Pas-de-Calais ce 23 avril.

Comme indiqué, conformément au Code de l'urbanisme en matière de ZAC, cette décision doit être affichée publiquement pendant un mois par la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace.

Par conséquent je vous serais reconnaissant de m'adresser, à l'issue de ce délai d'un mois, le certificat d'affichage par la Communauté de communes visant cette décision, la DDTM-62 gérant les pièces relatives à la ZAC Extension Delta 3 pour le compte des Préfets du Nord et du Pas-de-Calais, et des deux DDTM concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Chef du service
urbanisme et aménagement,

Pierre-Yves GESLOT

Monsieur Luc FOUTRY
Président,
Communauté de communes
Pévèle Carembault
47 avenue du Général de Gaulle
59710 PONT-À-MARCQ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service urbanisme et aménagement

Arras, le 14 avril 2025

**DÉCISION DE PUBLICATION DE L'APPROBATION D'UN CAHIER DES CHARGES DE
CESSION DE LOT DE LA Z.A.C « EXTENSION DELTA 3 »**

Le chef du service urbanisme et aménagement

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet hors classe, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-60-19 en date du 11 mars 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais de subdélégation de signature du 26 mars 2025 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 1er et 14 octobre 2013 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Extension Delta 3 sur les communes de Dourges (62) et Ostricourt (59) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6, D311-11-1 et D311-11-2,

Vu le courrier d'approbation du cahier des charges de cession du lot LD2 de la ZAC Extension Delta 3 signé le 20 mars 2025 par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais à la Société Publique Locale Delta 3 aménageur de la ZAC,

Décide

Article 1er : Il est ici annoncé que le cahier des charges de cession du lot LD2 de la ZAC Extension Delta 3 présenté par l'aménageur la Société Publique Locale Delta 3 a été approuvé le 20 mars 2025 par les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 2 : Copies du cahier des charges de cession du lot LD2 de la ZAC Extension Delta 3, de ses annexes, tels qu'approuvés par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que leur courrier d'approbation du 20 mars 2025 sont consultables :

- à la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, service urbanisme et aménagement, au 100 avenue Winston Churchill - CS 10007 – 62022 ARRAS Cédex, téléphone 03 21 22 99 99 ;
- ou auprès de l'aménageur, la SPL Delta 3, au 7 boulevard Louis XIV - 59000 LILLE, téléphone 03 28 16 90 70.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée au préfet du Nord, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi qu'à la SPL Delta 3.

Article 4 : Copie de la présente décision sera adressée aux maires des communes de Dourges (62) et Ostricourt (59), ainsi qu'aux présidents du Syndicat mixte pour la plate-forme multimodale de Dourges, de la Communauté de communes d'Hénin-Carvin, et de la Communauté de communes de Pévèle-Carembault pour qu'ils l'affichent publiquement pendant un mois.

Article 5 : En conséquence de quoi, à l'issue de ce délai, les dispositions du cahier des charges de cession du lot LD2 de la ZAC Extension Delta 3 et de ses annexes seront opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs interdépartemental Pas-de-Calais et Nord.

Le chef du service urbanisme et aménagement,



Pierre-Yves GESLOT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, _____¹,

certifie avoir affiché du _____ au _____

inclus², la décision d’annonce publique par la DDTM du Pas-de-Calais du 14 avril 2025 relative à l’approbation le 20 mars 2025 par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais du cahier des charges de cession du lot LD2 de la ZAC « Extension Delta 3 », conformément à l’article D311-11-1 du Code de l’urbanisme.

A _____, le _____

Signature et cachet

Ce certificat d’affichage est à retourner à :

**DDTM du Pas-de-Calais
SUA / Chargé de mission urbanisme et aménagement
100 Avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS Cédex**

1 Nom, prénom, qualité

2 1 mois minimum de date à date

